

# CONSEIL MUNICIPAL

## SESSION ORDINAIRE DU 25 NOVEMBRE 2016

L'an deux mille seize, le Vingt-cinq Novembre à 19 H, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. FOURNIER Hubert, maire.

Présents : MM. FOURNIER, LUCAS, DEROUET, CORNET, SALLÉ, DELAGE, MENEAU, POMMIER, SAMPEDRO, RIGARD, DELANNOY

Absents : Mmes BLANCHARD, BOBIN, BORNE, GUYOMARCH (excusées)

Date de convocation : 17/11/2016

Objet : PLU

Tarifs communaux  
Primes fin d'année  
Loyers communaux  
Indemnité receveur  
Questions diverses

### PLU

Le Conseil prend connaissance du rapport du commissaire enquêteur concernant l'enquête publique de mise en compatibilité du PLU. 4 personnes ont émis des observations ;

Mme le Commissaire enquêteur demande une réponse du Conseil aux questions posées afin qu'elle puisse l'incorporer dans son compte-rendu.

Son projet de rapport a été transmis à Mme RAGEY ainsi qu'à la LIGERIENNE pour obtenir les éléments nécessaires pour notre réponse.

### CHEMIN DE LA GRANDE GUETTE A LA ROSERAIE

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer tous les documents afférant à la vente et aux échanges de parcelles concernant le chemin de la Grande Guette à la Roseraie.

### DELEGUES COMMUNAUTAIRES

Le Conseil Municipal prend connaissance du courrier de la Préfecture concernant la création de la future communauté de communes Val de Sully, regroupant 20 communes, et précisant le nombre de délégués.

2 possibilités : le droit commun qui donnerait un nombre de 36 délégués et le droit local qui en désignerait 44.

La Commune de NEUVY EN SULLIAS opte pour le droit local.

A priori, le droit local serait prioritaire et un nouveau tableau sera donc transmis. Pas de changement pour la commune qui reste avec 2 délégués.

M. LUCAS précise que le nombre de délégués pour SULLY SUR LOIRE (8) lui semble très important, par rapport aux petites communes qui elles, n'auront qu'un seul conseiller.

M. FOURNIER précise que l'élection du nouveau président de la Communauté de Communes VAL DE SULLY, interviendrait vers le 15 Janvier 2017.

### AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE BUDGET

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et L. 2121-29,

VU l'article L 232-1 du code des juridictions financières,

Considérant qu'il convient d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, jusqu'à adoption du budget primitif 2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le maire, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2016, avant le vote du budget 2017, dans la limite des crédits représentant 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice 2016 ; non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, conformément au tableau ci-dessous

### **Pour la Commune**

<b><u>Articles</u></b>	<b><u>Libellés</u></b>	<b><u>Budget voté 2016</u></b>	<b><u>Montant autorisé avant vote BP 2017</u></b>
202	Etudes	20 172.00 €	5 043.00 €
2051	Logiciels	3 000.00 €	750.00 €
2158	Autres installations, matériel, outillage	16 200.00 €	4 050.00 €
2184	Matériel informatique	13 854.00 €	3 463.00 €
2188	Autres immobilisations	5 000.00 €	1 250.00 €
2313	Constructions	207 050.00 €	51 762.50 €
2315	Voies et Réseaux	296 616.00 €	74 154.00 €
2318	Autres immobilisations corporelles	2 392.00 €	598.00 €
			<b>141 070.50 €</b>

### **Pour le service Assainissement**

<b><u>Articles</u></b>	<b><u>Libellés</u></b>	<b><u>Budget voté 2016</u></b>	<b><u>Montant autorisé avant vote BP 2017</u></b>
218	Constructions	85 000.00 €	21 250.00 €
2315	Réseaux	575 000.00 €	143 750.00 €
			<b>165 000.00 €</b>

### **PRIME DE FIN D'ANNEE**

Le Conseil Municipal décide d'attribuer des primes de fin d'année aux agents communaux. Pour les agents à temps non complet, elles seront fixées au prorata du nombre d'heures.

Le Conseil Municipal décide de ne pas augmenter ces primes et de maintenir les montants prévus en 2015, ce qui produira :

- Pour les agents à temps complet : **688.00 €**
- Pour les agents à temps non complet, la prime évoluera entre 78.00 € et 609.00 € (en fonction du nombre d'heures effectuées par les agents)
- 

### **VENTE ESPACES VERTS LOTISSEMENT CLOS DU MOTHOIS**

Le Conseil Municipal prend connaissance du courrier de MME RIGARD et M BOUTIN et de MME BOURGOIN et M AUTOURDE, concernant l'acceptation du prix de 3.50 € le m<sup>2</sup> pour l'acquisition d'une parcelle de 720 m<sup>2</sup>, soit un montant total de 2 520.00 €, soit 1 260.00 € par acheteur.

Le Conseil Municipal autorise le maire à signer tous les documents afférent à cette vente.

### **LOCATION TERRAIN**

Le Conseil Municipal décide d'appliquer un loyer pour le terrain dont il est propriétaire (section ZD n°11 pour 3.041 Hectares) et cultivé par EARL LUMIERE.

Le calcul du fermage 2016 est basé sur : fermage 2009 (base 100) x 1.0959 = **355.42 €**

### **BUREAU AFR**

Le Conseil Municipal décide de reconduire dans leurs fonctions au sein du bureau de l'Association Foncière de Neuvy en Sullias les personnes suivantes :

- Mme FOIRET ROUSSEAU Catherine
- M. PETIT Yves
- M. DELANNOY Jean-Marie

### **LITIGE HAGMANN/EGGTEAM**

Le Conseil Municipal prend connaissance du courrier de l'avocat de Mme HAGMANN, concernant le fossé longeant sa propriété et pollué par le Domaine de l'Orme lors des inondations.

Le fossé nous semblait communal, mais cela est contredit par le cadastre.

Le Conseil Municipal confirme donc que ce fossé appartient à Mme HAGMANN, à charge pour elle de faire exécuter les travaux de dépollution avant d'exercer son recours contre l'assureur d'EGGTEAM.

### **REMISE DIPLOME**

Le Conseil Municipal prend connaissance du courrier de la MFR de GIEN informant de la remise du diplôme du CAP pour Tristan BOISQUILLON, ayant effectué son apprentissage à la commune. Voir avec Michel BRETON s'il veut y assister.

### **MANIFESTATION ITINERANTE COMCOM**

Le Conseil est avisé d'une représentation du Théâtre Magique le mercredi 8 Février 2017, devant la mairie.

### **ASSOCIATION RENCONTRE DU PATRIMOINE**

Le Conseil prend connaissance du courrier de l'association du Patrimoine nous avisant du passage d'un agent chargé de répertorier le patrimoine verrier de l'église.

### **ETATS GENEREUX DE LA RURALITE**

Le Conseil Municipal prend connaissance de l'invitation pour les Etats Généreux de la Ruralité le mercredi 7 Décembre de 14 H à 17 H à Saint Benoit sur Loire.

### **REMERCIEMENTS**

Le Conseil Municipal prend connaissance des remerciements du Comité des Fêtes de Sandillon pour le prêt des barnums pour la foire aux arbres et de ceux de M. Mme MAXIMILIEN pour le repas offert par la commune aux personnes âgées.

### **BULLETIN MUNICIPAL**

La question se pose de savoir si on continue à éditer le gros bulletin municipal annuel ou si on fait uniquement le P'tit Neuvy.

Le Conseil décide de maintenir l'édition du bulletin annuel et charge la commission communication de faire ce bulletin.

### ENCART PUBLICITAIRE BULLETIN COMMUNAL

Le Conseil Municipal décide de maintenir le prix de l'encart publicitaire pour le bulletin municipal en 2017 à **40.00 €**

### TARIFS COMMUNAUX 2017

Le Conseil Municipal décide d'appliquer les tarifs suivants pour 2017 :

- Assainissement : pas d'augmentation de tarifs

Taxe de base : **146.59 €**  
Rejet Egout : **1.03 €**  
Attente assainissement : **16.98 €**  
Taxe raccordement Egout : **1 124.55 €**

- Aide aux devoirs : Augmentation de 1 %

L'heure : 2.45 € x 101 % = **2.47 €**

- Accueil périscolaire : Augmentation de 1 %

Accueil du matin : 1.67 € x 101 % = **1.69 €**  
Accueil du soir : 2.74 € x 101 % = **2.79 €**  
Accueil matin et soir : 3.89 € x 101 % = **3.93 €**  
Accueil mercredi midi : 1.67 € x 101 % = **1.69 €**

- Aide aux devoirs + accueil périscolaire : Augmentation de 1 %

Temps passé à l'accueil périscolaire après l'aide aux devoirs  
2.98 € x 101 = **3.00 €**

- Location Bamum : pas d'augmentation de tarifs

Le Conseil précise qu'il faut obligatoirement 2 personnes minimum (en plus du personnel communal pour le montage et le démontage des barnums. En cas d'absence de personnes pouvant aider à décharger, à monter et à démonter le matériel, une somme forfaitaire de **50.00 €** sera facturée en plus du tarif de location.

Petit barnum : **175.00 €**  
Grand barnum : **230.00 €**

- Salle Polyvalente : pas d'augmentation de tarifs

	Location de 24 Heures	Location de 48 heures
Habitants de la Commune	<b>227.00 €(Eté)</b> <b>239.00 €(Hiver)</b>	<b>399.00 €(Eté)</b> <b>419.00 €(Hiver)</b>
Habitants Hors Commune	<b>369.00 €(Eté)</b> <b>380.00 €(Hiver)</b>	<b>538.00 €(Eté)</b> <b>565.00 €(Hiver)</b>

Location de la cuisine de la cantine (avec traiteur uniquement) : **65.00 €**(en plus de la location de la salle)

Caution : **500.00 €**

- Location salle aux Associations : chaque association aura droit au prêt gratuit de la salle pour organiser **UNE** manifestation à but lucratif par an. **Pour les autres manifestations payantes, il sera demandé une location de 65.00 €**
- R' de Loisirs : pas d'augmentation de tarifs

	Location 1 journée	Location Week-End
Habitants de la Commune	<b>200.00 €</b>	<b>300.00 €</b>
Habitants hors Commune	<b>400.00 €</b>	<b>600.00 €</b>
Habitants communes COMCOM VAL DE SULLY	<b>300.00 €</b>	<b>450.00 €</b>
Associations Hors Commune	<b>300.00 €</b>	<b>450.00 €</b>

- Tarif pour le personnel communal :

Le Conseil Municipal accepte de louer une fois par an au personnel communal, soit la salle polyvalente, soit le barnum, soit l'R' de Loisirs pour **65.00 €**

- Cimetière : pas d'augmentation de tarifs

Concession cinquantenaire : **125.00 €**  
Cavurne + emplacement : **350.00 €**

### **LOYERS MUNICIPAUX COMMERCE**

Conformément au contrat de location, les loyers seront révisés au 1<sup>er</sup> Janvier 2017 selon l'indice INSEE de la construction, dernière valeur connue : 2<sup>ème</sup> trimestre 2016, soit 1622.

Pour le loyer du salon de coiffure (changement de propriétaire au 14/11/2016) « Un instant pour Vous », 11 Place du Bourg, la révision s'effectuera sur la base du loyer de 2016 (198.23 €), Indice de référence du 2<sup>ème</sup> trimestre 2015, soit 1614, produisant donc un loyer de :

$$\frac{198.23 \text{ €} \times 1622}{1614} = \mathbf{199.21 \text{ €}}$$

### **INDEMNITES RECEVEUR MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'octroi, au taux maximal, de l'indemnité de Conseil uniquement, pour le receveur municipal.

Il signale que le versement de cette indemnité pour 2017 sera soumis à des résultats probants quant au problème des impayés sur les différents budgets.

### **TAXE D'AMENAGEMENT**

Le Conseil Municipal décide de ne pas augmenter le taux de la taxe d'aménagement qui reste donc fixé à 4 %.

## **CREATION DU SYNDICAT POUR LA GESTION DE LA FOURRIERE ANIMALE DES COMMUNES ET COMMUNAUTES DU LOIRET**

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-1 et suivants, relatifs aux dispositions communes aux établissements publics de coopération intercommunale et L. 5711-1 et suivants relatifs aux syndicats mixtes composés exclusivement de communes et d'établissements publics de coopération intercommunale,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment son article L.211-24,

VU le courrier de Monsieur Frédéric CUILLERIER, président de l'Association des Maires du Loiret en date du 15 Juin 2016, évoquant les difficultés de l'Association de Gestion du Refuge des Animaux (AGRA) de Chilleurs aux Bois, et la solution préconisée de créer un syndicat mixte de niveau départemental, dans le but d'apporter une solution auxdites difficultés,

Le Maire expose au conseil municipal l'utilité de créer un syndicat de niveau départemental à qui serait confiée la compétence pour créer et prendre en charge la fourrière animale pour le compte des communes et communautés compétentes, n'ayant pas, dans le Département, d'autre structure de type fourrière animale, hormis celle gérée par l'AGRA, dont la situation juridique n'est plus viable, et également dans le but de conserver un service de fourrière pour un coût le plus proche possible de celui actuellement à la charge de la Commune,

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de demander, conformément aux dispositions combinées des articles L.5211-5, L. 5711-1 et L. 5212-2 du CGCT, aux représentants de l'Etat dans les départements du Loiret et du Loir et Cher, de créer un syndicat mixte compétent pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés compétentes adhérentes, couvrant un périmètre comprenant le territoire des communes et communautés telles qu'elles sont listées dans le projet de statuts du syndicat, annexé à la présente délibération, et comprenant notamment le territoire de la commune de NEUVY EN SULLIAS.

D'adopter sans modification le projet de statuts du syndicat pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret tel qu'il est annexé à la présente délibération.

### **DEVIS ISI ELEC**

Le Conseil Municipal prend connaissance du devis établi par ISI ELEC concernant l'éclairage au sol de l'entrée de la salle polyvalente.

Il décide de ne pas donner suite et de supprimer cet éclairage.

### **PARKING R'DE LOISIRS**

Le Conseil Municipal prend connaissance du devis pour l'agrandissement du parking de l'R de loisirs pour un montant de 3 624 €TTC. Les travaux seront prévus au budget de 2017

### **QUESTIONS DIVERSES**

**M. MENEAU** : Des nouvelles pour le panneau de Basket ? Toujours pas de nouvelle d'Agospace. Ils doivent nous envoyer un courrier expliquant les problèmes de l'entreprise et les retards apportés à satisfaire les demandes.

Le personnel communal a-t-il le droit d'utiliser le matériel de la commune le Dimanche ? Réponse NON

**Mme SALLÉ** : Les jeux pour l'R de Loisirs ont-ils été choisis ? Pas de décision actuellement, à voir pour 2017.

Sapin de Noël pour la salle polyvalente ? M. DEROUET s'en occupe. Il en faudra 1 grand pour la salle et 1 petit pour l'Eglise.

**M. SAMPEDRO** : Toujours pas de solution pour le problème Internet de l'école ? Mme CORNET donnera l'explication

**M. DEROUET** : Travaux de voirie retenus par la Commission des travaux pour un montant de 23 963.25 €HT : réfection du carrefour rue du Gué Pénillon pour 5 880 € rue du Gué Pénillon du carrefour jusqu'à chez Mme LECALLO-BAGUE pour un montant de 12 184 € et rue de Mont sur une longueur de 420 mètres pour un montant de 11 400 €

Il signale que les décorations de Noël sont arrivées et qu'elles seront mises en place à partir de la semaine prochaine.

La passerelle dans le bas du chemin du Bourg a été réparée, mais il faudra surveiller.

Anti pince doigts à la cantine : à revoir, le personnel n'a pas pu mettre en place ceux qui ont été reçus

Fleurissement : les personnes du SHOL ont signalé que le bourg n'était pas suffisamment entretenu (herbes, détritiques, ...) à revoir, sinon notre panneau village fleuri nous sera retiré.

Signale que normalement M. BRETON partira en retraite en Octobre 2017 et M. LABSOLU en Février 2018

**M. DELAGE** : Demande où en est le projet de DSP pour l'assainissement ? Le devis a été reçu et nous devons transmettre des renseignements complémentaires pour étude.

SOFREL ? Toujours en attente de l'installation ; nous recontacterons l'entreprise.

**M. LUCAS** : Informe le Conseil que le SICTOM a travaillé sur la grille tarifaire (prévue dans le dépliant reçu en mai). Il y aura 3 % d'augmentation par rapport à cette grille.

Projet d'école relancé. M FUENTES (INGENOV), Mme CHEHADÉ et la commission des travaux se penchent sur le dossier

**MME CORNET** : Demande où en est le dossier des colis des personnes âgées ? C'est en cours, nous recevons les réponses des personnes concernées qui ont jusqu'au 1<sup>er</sup> décembre pour nous faire part de leur choix.

Dossier ROYO ? Le dossier a été transmis au centre de gestion et passera en commission le 13 Décembre.  
WIFI Ecole : la fibre a été amenée par LYSSEO et seul SFR Collectivité peut repartir de cette armoire. Un technicien d'ORANGE est passé pour vérifier l'installation existante et proposer une amélioration de la couverture wifi et du débit internet à l'école.

Il faut demander une migration pour passer au VDSL (au lieu de l'ADSL) et également changer la box pour qu'elle soit compatible avec le VDSL et faire vérifier les branchements.

Pour le bâtiment neuf, pas de solution autre que de se brancher avec la prise réseau

Pour le côté maternelle, rien à faire, pas de connexion WIFI dans la cour. A prévoir une rénovation et une installation complète nouvelle pour la future construction scolaire.

*Le maire*

*Le secrétaire*

*Les conseillers*